Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0919122025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 12 – 19 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Affaires foncières – Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien présumé sans maître - rue de la Guche

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 35/2025 en date du 06 mars 2025 constatant que le bien sis lieudit rue de la Guche, cadastré section 064 ZI n° 111, devait être regardé comme présumé sans maître ;

Vu les mesures de publicité accomplies conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du CG3P, et notamment l'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que les notifications lorsque cela était possible ;

Considérant que la dernière mesure de publicité est intervenue le 19 mai 2025 et que le délai légal de six mois est désormais expiré ;

Considérant qu'aucun propriétaire, ayant droit ou titulaire de droits réels ne s'est manifesté pendant ce délai ;

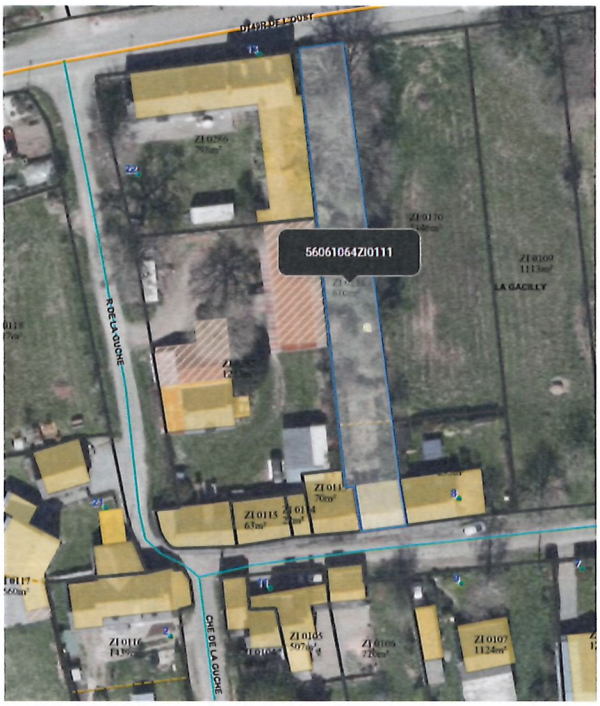
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL0919122025-DE

Considérant que le bien désigné ci-après peut dès lors être incorporé dans le domaine privé de la commune :

- Désignation : lieudit rue de la Guche
- Références cadastrales : section 064 ZI n° 111
- Nature : (terrain / ruine)



Considérant que l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal permettra d'en assurer l'entretien, la sécurisation, la remise en état et, le cas échéant, la valorisation pour un usage communal, environnemental, culturel, social ou patrimonial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve l'incorporation dans le domaine privé communal du bien présumé sans maître sis lieudit rue de la Guche, cadastré section 064 ZI n° 111 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives, foncières, cadastrales et techniques nécessaires à cette incorporation, notamment auprès des services cadastraux et du service de la publicité foncière ;
- Autorise l'inscription du bien à l'état de l'actif de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 09 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 09 JAN. 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.